N. 13

Ill.mo e Ex.mo Senr.

Julgando Conveniente Communicar a
V. Ex.a a favor de huma Passaporte
occasião que se me apresenta a Co-
pia que incluo sob N.o 1. do theor
do projecto de Nota que ao Conde
de Portalis remetti, e que tendia a
prefazer huma congruente explicação
de huma frase do Discurso de S. M.
Christianissima na Abertura da
Sessão Legislativa de França, assen-
tei dever igualmente Communicar
pela Taõbem inclusa sob N.o 2. a
Carta que ao Sobredito Ministro
das Negocios Estrangeiros escrevi depo-
is de passadas muitas dias sem
que delle tivesse Resposta, devendo
acrescentar que não tendo Taõbem

este segundo passo produzido ainda
o menor resultado, ver-me hei na
necessidade de pedir ao munciana=
do Conde huma nova Audiencia,
e do que nella passar darei Conta
Pero, huma minuda conta a V.Ex.a
D.s G.e a V.Ex.a Paris 23 de
Junho de 1829.

Illmo e Exmo Snr. Marquez de Aracaty.

Marquez de Aracaty.

(N. 1.)

Le soussigné Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. L'Empereur du Brésil a, d'après les ordres qu'il vient de recevoir, l'honneur d'adresser a S. E. Mr. le Comte de Portalis Ministre et Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères l'exposé qui suit l'apparition de quelques batiments de guerre Français à Rio de Janeiro ayant excité des aprehensions defavorables à la dignité du Gouvernement du Brésil, et aussi rapporte de bonne amitié entre cet empire et la France; dans l'esprit public, qui connaissant les réclamations presentées peu de tems avant cette époque au Gouvernement Impérial par Monsieur le Marquis de Sabiac, mais ne sçachant pas que cette affaire se trouvait déjà complettement terminée de la manière la plus amicale, a cru voir dans cette circonstance un acte coercitif contre le Gouvernement du Brésil, celui-ci trouvant dés lors convénable de s'entendre sur cet sujet avec le Gouvernement de S. M. très Chretienne, a pensé neanmoins qu'il devait se borner alors à demander par l'entremise de Mr. da Lanhia. Chargé d'Affaires du Brésil à la Cour de France les explications verbales et satisfaisantes, qu'il a obtenu effectivement, et qui étant de nature à être, comme elles l'ont été

connus de tout le Brésil, y ont produit un effet salu-
taire jusqu'au moment, où une nouvelle circonstance
vint susciter avec une impression plus forte encore
les soupçons, qui se trouvaient presque entièrement
evanouis. La connaissance, qu'on n'a pas tardé à avoir
à Rio de Janeiro du discours prononcé par S. M.
le Roi de France à l'ouverture de la présente
Session Legislative, et dans lequel se trouve la
phrase suivante) Segue a frase do discurso d'Abbey
relativa ao Brasil (par l'approbation implicite
qu'elle renferme) de la conduite de cette partie
de la marine Française, dont l'arrivée au Bré-
sil avait excité tant de fausses appréhensions a pa-
ru venir à l'appui de l'anachronisme, au moyen
duquel on a attribué la Decision d'une question
purement judiciaire à la presence d'une force
qui n'y se trouvoit point, et dont l'arrivée dans
les ports de l'Empire n'était ni attendue, ni
inquiétante, au lieu de l'attribuer à la seule
et unique cause de celle-ci, et des Pouvoirs aussi
independants, que celui dont elle a emané, qui
est le droit, que les Tribunaux Brésiliens
ont eu devoir faire aux reclamations des

sujets de la Couronne de France. Dans cette nouvelle circonstance le Gouvernement Brésilien se trouvant dans le cas de devoir fixer l'opinion publique sur un objet si important, et pouvant arriver par un acte entièrement de lui que la phrase du discours de S. M. très Chrétienne ne pouvait aucunement se rapporter à des actes qui n'ont jamais existé, a préféré par un motif de delicatesse envers le Gouvernement Français que l'interprétation du discours de S. M. très Chrétienne concernant le Brésil emmana de son Gouvernement, et c'est dans ce but que le Ministre des affaire étrangères de S. M. l'Empereur du Brésil a chargé le soussigné de solliciter du Ministere de Sa Majesté le Roi de France la susdite interprétation d'une manière catégorique, et par écrit

Le soussigné en s'acquittant de cette importante commission saisit cette opportunité pour renouveller a S. E. Mr. le Comte de Portalis les assurances de sa plus haute considération.

Paris ce

Le Chevalier

Vicente Marino de Souza.

N.° 2.)

Copia

Monsieur le Comte = Ayant eu l'honneur d'exposer à V.Ex.ce par ordre de mon Gouvernement, les considérations puissantes qui ont déterminé S. M. L'Empereur, mon Auguste Maître à me charger de demander au Ministère de S. M. Le Roi de France des explications de nature à dissiper la fâcheuse impression qui a produit au Brésil une phrase du discours prononcé par S. M. T. C. dans l'ouverture de la présente Session Législative; et ayant, D'après ce qui avait été convenu entre nous, adressé à V.Ex.ce il y a environ quinze jours un projet de note tendante à solliciter les susdites explications; sans en avoir obtenu une réponse qui me mette à même de pouvoir remplir d'une manière officielle la mission précité; j'ai cru devoir rappeller au souvenir de V.Ex.ce que il est urgent que je fusse instruire mon Gouvernement par l'occasion du prochain Paquebôt, qui partira de Falmouth pour Rio de Janeiro le 5.er Juillet / des intentions du Ministère de S. M. T. C. relativement à l'importante affaire dont il est

question Dans le projet de Note susdit.

Que V. Exce veuille agréer les assurances réitérées des sentimens dans les quels j'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération = Monsieur le Comte De V. Exce Le très humble et très obéissant Serviteur = Rezende = A Son Excellence Mr le Comte de Portalis, Ministre et Secretaire d'Etat au Département des affaires Etrangeres. = Paris ce 20 Juin 1829.

Esta Conforme

Verissimo Marcinno pr Alm.da